DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

CANTON DE MOUY

MAIRIE DE HERMES

Date de la convocation: 16/11/2018

Date de l'affichage: 16/11/2018

OBJET:

Arrêt du projet de PLU

Nº 2018-040

• Nombre de Conseillers en exercice :

• Nombre de Présents :

Nombre de Votants :

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire le

Le Maire, Grégory Palandre



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux novembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Grégory Palandre. Maire.

		Présent(e)	Absent(e)
Monsieur	Grégory Palandre	X	
Madame	Solange Picard	X	
Monsieur	Michel Thevet		X
Madame	Isabelle Pellet		X
Monsieur	Guillaume Serrano	X	
Madame	Claire Lejeune	X	
Monsieur	Frédéric Brigaud	X	
Madame	Evelyne Delarche	X	
Monsieur	Manuel Balache	X	
Madame	Clémence Corniquet		X
Monsieur	Mathieu Minier		
Madame	Renée Dubois	X	
Monsieur	Jean-Marc Bonnay	X	
Madame	Marie-Claude Manzinali	X	
Monsieur	Gaëtan Bondu	X	
Madame	Odile Mareschal		X
Monsieur	Thierry Petit		X
Madame	Nicole Roussel	X	
Monsieur	David Jehanne	X	
Monsieur	Axel Descroix	X	
Monsieur	Patrick Faderne		X
Monsieur	Pierre Destrebecq	X	
Monsieur	Jean-Patrick Kermen	X	

Procurations:				
Monsieur	Michel Thevet	Α	Madame	Solange Picard
Madame	Isabelle Pellet	Α	Madame	Claire Lejeune
Monsieur	Mathieu Minet	A	Monsieur	Frédéric Brigaud
Monsieur	Patrick Faderne	A	Monsieur	David Jehanne

M. Gaëtan Bondu est nommé secrétaire de séance.

OBJET: ARRET DU PROJET DU PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-14;

23

16

20

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;

Envoyé en préfecture le 03/12/2018

Recu en préfecture le 03/12/2018

Affiché le ID: 060-216003103-20181122-2018_040-DE

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR);

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2012-17 du 23 février 2012 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation avec la population;

Vu les débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisés au sein du Conseil Municipal le 28 novembre 2013 et le 19 avril 2018 ;

VU la délibération n°2017-073 du 26 octobre 2017 optant pour le contenu modernisé du règlement d'un Plan Local d'Urbanisme, et rendant ainsi applicables à l'élaboration du PLU de Hermes l'ensemble des dispositions des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016;

Vu la délibération n° 2018-039 du 22 novembre 2018 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 01 septembre 2015 au 15 novembre 2018;

Vu le projet d'élaboration du PLU, et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le rapport de présentation, le règlement graphique, le règlement écrit, et les annexes ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées;

Entendu l'exposé de M. le Maire, étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être arrêté a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie,

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- -ARRETE le projet de PLU de la commune de Hermes tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- -RAPPELLE que le projet de PLU ainsi arrêté sera communiqué pour avis, qui sera réputé favorable faute de réponse dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier de PLU :
 - à l'ensemble des personnes publiques associées ;
- aux communes limitrophes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui en ont fait la demande.
- INDIQUE que conformément aux dispositions de l'article L132-12 du code de l'urbanisme, les associations agréées pourront avoir accès au projet de plan dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,
- -INDIQUE que conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.
- -INDIQUE que la présente délibération sera adressée à la Préfecture du département de l'Oise.

Résultat du vote:

-Pour:

20voix

-Contre:

0 voix

-Abstention:

0 voix

Fait à Hermes le 27 novembre 2018



Envoyé en préfecture le 03/12/2018

Reçu en préfecture le 03/12/2018

Affiché le

ID: 060-216003103-20181122-2018_040-DE

Envoyé en préfecture le 03/12/2018 Reçu en préfecture le 03/12/2018

Affiché le

ID: 060-216003103-20181122-2018_040-DE

